Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260424-ARR_2026-290-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 2026 - 290

PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARRETE N° 2026-093 DU 31 MARS 2026 PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS DU 19 JUIN 2026 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1 424-12 et R 1 424-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté n° 2026-093 du 31 mars 2026 portant liste électorale en vue des élections du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours - collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers ;

Considérant que madame DELLEVI RHINAN Christina Gildas, Lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels et également Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, figure sur les listes électorales du CCDSPV et de la CATSIS – collège des

sapeurs-pompiers professionnels officiers – sur d'un côté son nom patronymique et de l'autre sur son nom patronymique accolé à son nom d'usage ; ce qu'il convient de rectifier. L'agent a été consultée et souhaite être inscrite sur les deux listes électorales sur sous son nom patronymique accolé à son nom d'usage à savoir DELLEVI RHINAN Christina Gildas ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) - Collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers est modifiée comme suit :

- Le nom DELLEVI Christina est remplacée par le nom DELLEVI RHINAN Christina Gildas.

Le reste de la liste électorale demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 24 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL